



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

internés

Question écrite n° 80547

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc se référant aux propositions de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'Union fédérale réunie en assemblée générale les 14 et 15 septembre 2005, demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants la suite réservée à la proposition tendant à ce que, dans un souci d'égalité, tous les prisonniers des camps soviétiques bénéficient des mêmes dispositions que ceux dits de « Tambow ».

Texte de la réponse

Les Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans la Wehrmacht bénéficient, depuis l'ordonnance n° 45-364 du 10 mars 1945 modifiée, des mêmes droits que les combattants ayant servi dans les formations de l'armée française durant la Seconde Guerre mondiale. Les services qu'ils ont effectués dans la Wehrmacht et leurs périodes de captivité éventuelles sont validés pour la retraite ; les blessures reçues et les maladies contractées sont susceptibles d'être indemnisées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Ceux d'entre eux qui ont été détenus par les autorités soviétiques au camp de Tambow et ses annexes bénéficient des dispositions dérogatoires facilitant la reconnaissance de l'imputabilité des affections caractéristiques des détentions en « régime sévère ». Sont considérés comme « annexes du camp de Tambow » tous les lieux de détention situés à l'est d'une ligne dite « Curzon », marquant la frontière du territoire soviétique tel qu'il était au 22 juin 1941. Le ministre délégué aux anciens combattants reste attentif à l'évolution des questions relatives aux conséquences de l'annexion allemande pour les Alsaciens et les Mosellans qu'il est disposé à examiner de façon équitable et pragmatique, en concertation avec les parlementaires et les membres des différentes associations. Néanmoins, il n'est pas envisagé de modifier cette disposition qui a été définie par les anciens combattants eux-mêmes à l'issue du second conflit mondial.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80547

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11413

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 963